

mille Royale. Le Roi a accordé une pension annuelle de 3000. Liv. à la Veuve de feu Mr. Bignon Intendant de *Paris*, & une de pareille somme à Mr. de Blanzi son Fils. Le Duc de Villeroy a obtenu la permission d'aller à *Lion* rendre visite au Maréchal son Pere, & on commence à douter que ce Seigneur revienne si-tôt à la Cour. Le 5. Mars, le Parlement envoya une Députation à Madame la Duchesse Douairiere d'Orleans pour recevoir sa déclaration comme elle se chargeoit de l'éducation de ses enfans mineurs. Cette Princesse fera désormais sa résidence à *Versailles*, & ne conserve que six Gardes pour sa Personne. Mr. le Contrôleur General des Finances écrivit dernièrement par ordre du Roi aux Marchands de *Rouen*, qu'ils eussent à diminuer le prix de leurs Marchandises à proportion des réductions faites & à faire sur les Monnoyes, si non que S. M. accepteroit l'offre que divers particuliers font d'en fournir, de toutes sortes au public à un prix raisonnable.

VII. Le Gouvernement ayant donné à la Compagnie des *Indes* le privilege exclusif de faire des Lotteries, il y eut le 8. Fevrier une Assemblée extraordinaire des Directeurs à ce sujet, où l'on prit la resolution d'en établir cinq :

sçavoir :

Une en argent de 20. sols le billet dont tous les lots seront payez en argent, & dont la Compagnie retirera un benefice de dix par cent.

Une autre de 100. liv. le Billet dont les lots seront en rentes viageres, & dont la Compagnie retirera cinq par cent de benefice.

Une troisième de dixièmes d'Actions, dont les lots seront en Actions, & dont la Compagnie retirera 5. par cent de benefice.

Une